

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-057**  
**Réseau souterrain**  
**18 Rue Henri Bailleul – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 27 février 2024 de NGE INFRANET sise 35 rue Charles Lindbergh – 76520 BOOS pour le compte de Seine Maritime Numérique d'effectuer des travaux en réseaux souterrains et de branchement télécom face au 18 rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, la circulation doit être maintenue,
- Cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 4 au 8 mars 2024, un alternat par feux sera mis en place au droit du chantier face au 18 rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par NGE INFRANET de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 27 février 2024

Le Maire,

Publié sur le site Internet

De la ville le 27/02/24

Bastien CORITON



*Bastien Coriton*